



## Achat d'un appartement octobre 2010

Par **vanessa**, le **27/07/2011** à **21:37**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement à une sci en octobre 2010, par l'intermédiaire d'une agence "guy hocquet"

Je l'ai acheté sans compteur individuel d'électricité, et il était stipulé que cela devait être fait avant le 31/01/11. Ceci n'est toujours pas fait. Nous sommes 3 propriétaires dans ce cas là, car j'ai acheté un appartement issu d'une ancienne maison divisée en 4 logements.

Nous allons devoir à nos frais faire poser ces compteurs, car après avoir demandé des conseils à un avocat et un huissier, si la sci n'est pas solvable, toutes les demandes faites à cet effet, ne seront pas faites par la sci, ou prises en charge par elle.

J'ai plusieurs questions: comment le notaire a pu me vendre cet appartement sans consuel?

Cette clause suffit-elle?? car moi dans l'état actuel, je ne peux ni le vendre ni le louer.

Egalement je ne peux pas me retourner contre l'agence Guy Hocquet?? car en fait la propriétaire de cette agence est la même propriétaire que la sci.

Merci d'avance de me répondre et de me dire si un quelconque recours est possible contre l'un de ces participants à la vente

Par **edith1034**, le **28/07/2011** à **08:26**

pour le notaire si c'est un logement ancien il n'a pas à justifier du consuel

pour le gérant de la SCI il y a transparence vous pouvez le poursuivre personnellement

la SCI est par définition solvable puisque propriétaire

ce que je crains, c'est la taxe de parking exigée par la mairie en cas de pose de compteur.

Personne ne pourra alors poser un compteur si la taxe de parking n'est pas payée, le montant de plusieurs milliers d'euros varie d'une commune à une autre

pour tout savoir sur la vente immobilière et le compromis de vente

<http://www.fbis.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>